

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 21 septembre 2012
Séance du 10 septembre 2012

12 GIP « service de médiation creilloise nocturne » - subvention de fonctionnement

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

39

39

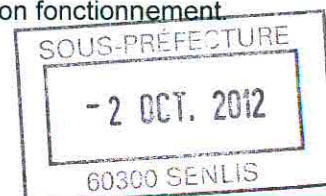
36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Pour faire face aux problèmes nocturnes d'occupation abusive de cages d'escaliers et d'usage abusif des espaces publics, aux problèmes de voisinage, de solitude et de détresse sociale plus prégnants encore la nuit, la ville de Creil a fondé avec les bailleurs sociaux le GIP « service de médiation creilloise nocturne » dit des correspondants de nuit. Elle a approuvé la création et adopté les statuts par une délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010.

Ces statuts définissent clairement la contribution de chaque membre du GIP à son fonctionnement



maintenant !

La ville de Creil, à l'initiative de la mise en place du dispositif, prend en charge 40% des dépenses de fonctionnement. L'intérêt à assurer sur notre territoire la continuité d'une présence sociale de proximité la nuit est attesté par le nombre de 1777 interventions sur une période de 1 an et par la plus value apportée par le travail des correspondants de nuit en terme de résolutions de problèmes, d'apaisement de tensions, de repérage et d'accompagnement vers une prise en charge sociale.

Pour l'année 2012 et conformément aux statuts, la Ville doit verser une subvention totale de 85 000€.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2, en date du 13 décembre 2010, approuvant la création du GIP « service de médiation nocturne », les statuts, la charte déontologique et le règlement dudit GIP,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances », en date du 10 septembre 2012.

Considérant les besoins d'assurer la continuité d'une présence sociale de proximité la nuit avec pour enjeu essentiel la tranquillité des habitants et leur remobilisation dans le « vivre ensemble » indispensable à la vie des quartiers,

Considérant l'apport de la médiation sociale pour mettre en œuvre une politique de prévention et de sécurité, Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 34

Contre : 2

Abstention : 0

■ Décide à la majorité:

Article 1er : d'approuver, au titre de l'année 2012, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000 € au groupement d'intérêt public « service de médiation creilloise nocturne ».

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, compte 65737/020/JJ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 SEP. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **02.10.12**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le **02.10.12**. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise.



2/2